

qu'il est loisible à chacun de professer telle religion qui lui plaît ou de n'en professer aucune : comme si ce n'était pas un devoir pour l'homme de vénérer Dieu et de l'honorer du culte que Dieu lui-même a choisi. Envisagée au point de vue social, cette liberté veut que l'Etat ne soit tenu de rendre aucun culte à Dieu ; que tous les cultes, quel que soit le peuple, soient considérés comme ayant des droits égaux, comme si les gouvernements n'étaient tenus à rien envers Dieu. Assurément c'est tout à fait notre pensée de condamner de telles doctrines.

b) Il faut aussi condamner la liberté illimitée de la parole, qui ne s'entend pas seulement des matières libres laissées aux disputes des hommes, mais de tous les sujets quels qu'ils soient, en sorte qu'on puisse la considérer comme une faculté morale donnée par la nature sans distinction, ni discernement, à la vérité et au mensonge, au bien et au mal.

c) Il faut aussi réprover cette liberté illimitée d'enseigner et d'exprimer par la presse tout ce que l'on veut ; d'après quoi chacun pourrait, quels que fussent ses auditeurs ou ses lecteurs, exposer et défendre tous les produits de son esprit, sans aucune considération pour la vérité ou l'enseignement de l'Eglise ; comme s'il y avait un droit égal pour l'erreur et pour la vérité et qu'il fût de peu de conséquence que l'esprit des auditeurs ou des lecteurs fût formé par des principes bons et vrais ou qu'il fût imbu au contraire de sophismes. Ce qui est assurément étonnant, c'est que ceux qui accordent à l'erreur cette liberté, refusent souvent à la seule Eglise le droit d'enseigner.

d) Ils célèbrent enfin la liberté de conscience ; cependant par ce nom ils n'ont pas en vue cette liberté que les martyrs ont consacré par leur sang, qui consiste en ce que, dans l'Etat,

l'hor
de su
que
eux,
ou d
répr

e)
cito
égar



au

(

Ch

Léc

Ad

Ev

tin

Fa

Al

de

Pl

Va